

RETRAITS QUESTIONS DIVERSES

- Consultation contrats d'assurance

Le Conseil municipal donne son accord sur ces modifications à l'ordre du jour

Le compte rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité des membres votants.

DELIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE à effet au 1^{er} janvier 2019

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ».

Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019 selon le projet joint en annexe.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.

VOTES : 14 votes pour, 1 abstention

101^{ème} CONGRES DES MAIRES - AMF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18, autorisant le remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux,

Le 101^{ème} Congrès des Maire se déroulera du 19 au 22 novembre 2018 sur le thème « Servir le citoyen et agir pour la République ».

Le Maire propose d'y participer accompagné d'un(e) adjoint(e) ou un(e) conseiller(e) municipal(e)

DECISION

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 190 € de frais d'inscription à l'AMF, organisatrice du Congrès.
- ✓ **AUTORISE** le remboursement pour le Maire, l'adjoint(e) et/ou le(la) conseiller(e) municipal(e), sur présentation de justificatifs, les frais réels engendrés suivant l'article L2123-18 pour l'année 2018 à l'occasion de ce congrès.

RESSOURCES HUMAINES

AVENANT A LA CONVENTION **POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES** **DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.**

Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

ASSOCIATION

DEMANDE D'ADHESION A LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE SAVOIE

La Société d'économie alpestre de Savoie nous a transmis une demande d'adhésion pour l'année 2018. Cette association loi 1901 a pour vocation de regrouper l'ensemble des utilisateurs du domaine pastoral. C'est une structure de conseil et de décision opérationnelle pour l'économie alpestre.

Nos alpages connaissent des évolutions permanentes : besoins nouveaux en équipement, prise en compte des enjeux environnementaux, répartition foncière, contrat de location. Ces évolutions nécessitent un accompagnement pour garantir leur pérennité et préserver l'intérêt général autour de ces territoires.

Le soutien des communes à la Société d'Economie Alpestre de Savoie participe à l'accomplissement de sa mission d'intérêt général : médiation, conseil, communication et soutien aux organisations collectives.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **ACCEPTÉ** d'adhérer à la société d'économie alpestre de Savoie pour l'année 2018 pour un montant de 100 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à régler l'adhésion de 100 €

PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES Pour le financement des travaux de FUMIGATION DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, soucieux de la bonne conservation de son église a décidé d'entreprendre des travaux de fumigation en 2017.

Afin d'accompagner les travaux, une demande de subvention a été adressée à la Direction des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes le 24 mars 2017. Le sujet a été abordé lors du conseil municipal du 17 mars 2017 mais n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette demande de subvention et précise le plan de financement :

Montant total du projet 19 320 € TTC

Les travaux ont été réalisés en mai 2017 par l'entreprise ATH pour un montant de 19 320 € TTC.

Aides publiques

Etat 20 % 3 220 €

Département 17 % 2 737 €

Fonds propres 13 363 €

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **REGULARISE** la demande de subvention à l'Etat du 24 mars 2017
- EN SOLLICITANT** une aide publique de l'Etat la plus élevée possible pour accompagner les travaux

ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE LABELLISATION « COMMUNE SANS PESTICIDE »

Monsieur Denis AMANN a présenté à l'assemblée la labellisation « Commune sans pesticide » développée dans le cadre de la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l'entretien des espaces publics.
- La labellisation régionale mise en œuvre dans le cadre de cette charte vise à valoriser les collectivités mettant en œuvre une gestion durable et écologique des espaces publics permettant d'atteindre le « zéro phyto » sur le territoire communal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La commune de Tournon n'utilise plus de produits phytosanitaires sur le territoire communal. Elle ne fait pas non plus utiliser ce type de produits en prestation.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **ACCEPTE** le cahier des charges du label « Commune sans pesticide » mis en œuvre dans le cadre des chartes d'entretien des espaces publics déployées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ✓ **DEMANDE** la labellisation « commune sans pesticide » pour un montant de 210 euros HT ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de labellisation.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

EXTENSION DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE

- La consultation des entreprises réalisée en juillet n'a pas permis d'attribuer tous les lots de travaux. Une seconde consultation a été lancée en septembre. En conséquence, les travaux devraient se dérouler entre la mi-janvier et fin avril 2019.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes a bien reçu la demande de subvention de la commune et nous autorise à commencer les travaux. Cela ne présage pas l'attribution d'un financement.

ECLAIRAGE PUBLIC : Travaux différés suite à une demande de financement rejetée.

MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DE LA TOURMOTTE : Suite aux intempéries de janvier 2018, le mur de soutènement et le parking ont été endommagés. Les travaux devraient démarrer prochainement. Des ressources publiques accompagneront ces dépenses.

RENTREE SCOLAIRE

Plusieurs changements sont à noter pour cette année scolaire 2018-2019. Deux nouveaux professeurs des écoles ont fait leur rentrée en remplacement des deux départs en juillet dernier. Le rythme scolaire adopté est de quatre jours par semaine. Les transports scolaires ont nécessité des ajustements en début d'année.

Cantine : Les effectifs sont en augmentation certains jours. Un 2^{ème} service a été mis en place le jeudi.
Cette solution semble contenter les enfants et les encadrants.

CHEQUES ASSOCIATIONS

La distribution des chèques associations aux familles s'est déroulée le 7 septembre. A ce jour, 72 enfants sur 104 sont en possession de ces chèques et pourront bénéficier de réduction sur des adhésions à des associations sportives ou culturelles.

Rappel des permanences en mairie pour les retardataires : mardi 16h30 – 18h30, mercredi 9h-12h, vendredi 17h-19h

Critères d'attribution : Habiter Tournon et être né entre 2002 et 2012

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et CHEQUES ASSOCIATIONS

Depuis début 2018, le montant des subventions attribué aux associations est de 6300 €.

L'attribution des chèques associations représente une somme de 6240 €.

COMMISSION PATRIMOINE

Programme de la COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918 : Dimanche 11 novembre

- 14h : conférence sur les monuments aux morts, animée par Evelyne ESTADES à l'école de Tournon,
- 16h : cérémonie patriotique avec la participation des enseignants et des élèves de TOURNON en présence de l'association des anciens combattants et des représentants des sapeurs-pompiers du Val Tamié.
- Cette cérémonie sera suivie du verre de l'amitié.
- Une exposition photographique accompagnera cet évènement.

RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE DE TOURNON

Des devis ont été demandés. Cette démarche ferait l'objet d'une demande de financement à la Région et à l'Etat.

PARCOURS PATRIMOINE

La commune, accompagnée par Evelyne ESTADES, prépare un parcours patrimoine.

Mise en œuvre : printemps 2019

ASSEMBLEE GENERALE LES PETITS SOULIERS (sou des écoles)

A ce jour, l'association renonce à organiser le bal et le repas organisés en fin d'année scolaire (Fête des vacances)

La Kermesse se déroulerait le week-end du 15 juin 2019.

BOIS DES CULATTES

Le bois des Culattes est un bois classé. A ce titre, toute exploitation forestière doit faire l'objet d'une autorisation en Mairie.

PRIORITE A DROITE ROUTE DES VIGNES / DP 201

Les priorités à droite en agglomération ont pour objet de réguler (ralentir) le flux de circulation.

Le haut de la route des Vignes fera l'objet d'un marquage au sol. Le carrefour et la priorité à droite seront signalés par des panneaux de signalisation.

PLAINTES

Des plaintes ont été déposées pour dépôt sauvage de déchets et dégradation de bien publics (barrières en bois en haut de la Tourmotte). Des articles de presse ont relatés ces faits.

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Un projet de police municipale intercommunale est en cours de réflexion suite au souhait exprimé par plusieurs Maires de notre ancienne communauté de communes.

SALLE DE LA TOURMOTTE

- La commune va renouveler les toiles de toit des tentes-abri, suite à des dégradations.
- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas ouvrir la location de la salle de la Tourmotte à des entreprises dans le cadre de soirées avec un droit d'entrée. En revanche, il sera possible de louer la salle pour des séminaires en journée et en semaine.
- Modification du règlement intérieur : Le chèque de caution sera restitué lors de l'envoi de la facture de location et non au moment de l'état des lieux de restitution.

TAXE D'AMENAGEMENT

Des exonérations facultatives seront étudiées lors du prochain conseil municipal

MUTUELLE COMMUNALE

Une assurance propose à la commune un partenariat pour faire bénéficier d'une réduction de 30 % des cotisations sur un contrat de mutuelle santé aux administrés retraités, aux travailleurs indépendants ou aux personnes sans emploi. Le conseil municipal étudiera la pertinence de cette proposition.

La séance est levée à 22h

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 A 19H